



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 12 mai 2026 à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	La conseillère :	Manon Jutras
	Les conseillers :	Carl Woodbury
		Denis Fillion
	Daniel Gauthier	
	Le Directeur général :	François Rioux
Absents :		Natalia Czarnecka
		Patrice Deslongchamps

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-05-152

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié en retirant l'item suivant :

12.2 Adoption du règlement numéro 2026-04-101 concernant la publication des avis publics municipaux

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-153

4. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2026-05-154

5.1. Autorisation de signature - Entente de services - Agence du Revenu du Québec - Entreposage d'archives municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit assurer l'entreposage sécuritaire et conforme de ses archives municipales;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a transmis à la Municipalité une entente visant l'entreposage des archives municipales;

CONSIDÉRANT que cette entente a été déposée auprès des membres du conseil municipal pour examen;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées dans cette entente sont significativement plus avantageuses sur le plan financier que celles de la précédente entente conclue avec un autre site d'entreposage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est soucieux d'assurer une saine gestion des fonds publics et d'utiliser les ressources financières de la Municipalité dans l'intérêt des contribuables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intervenue avec Revenu Québec concernant l'entreposage des archives municipales, telle que soumise;
- **QUE** le Directeur général et Greffier-trésorier soit également autorisé à poser tout geste administratif requis pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-155

5.2. Ratification de contrats octroyés pour l'entretien de chemins privés - Domaine du Lac Pointe-au-Chêne

CONSIDÉRANT la teneur du règlement numéro RA-2024-601 concernant l'entretien des chemins privés ;

CONSIDÉRANT que pour chacun des chemins faisant l'objet d'un contrat d'entretien, une majorité de propriétaires et d'occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l'entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d'entretien souhaités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu avec les entrepreneurs désignés, un contrat d'entretien selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil autorise le Directeur général à confirmer et autoriser les contrats d'entretien avec Jason Arnold et Fillion Excavation Inc. , pour les annes et les sommes suivantes, plus les taxes applicables :

JASON ARNOLD

Hiver 2026-2027

Route	Distance en mètres
Laredo	200
Dalton	600
Bonanza	455
Buffalos	900

Santa Fe Sud	990
Santa Fe Nord	425
San Pedro	225
San Miguel	250
Ringo	800
Del Rio	260
San Diego	200
San Antonio	1000
Total :	6305
X	6.77
=	42 684.85\$ plus taxes

Hiver 2027-2028

Route	Distance en mètres
Laredo	200
Dalton	600
Bonanza	455
Buffalos	900
Santa Fe Sud	990
Santa Fe Nord	425
San Pedro	225
San Miguel	250
Ringo	800
Del Rio	260
San Diego	200
San Antonio	1000
Total :	6305
X	6.94
=	43 756.70\$ plus taxes

Hiver 2028-2029

Route / Road	Distance en mètres / Distance in meters
Laredo	200
Dalton	600
Bonanza	455
Buffalos	900
Santa Fe Sud	990
Santa Fe Nord	425
San Pedro	225
San Miguel	250
Ringo	800
Del Rio	260
San Diego	200
San Antonio	1000
Total :	6305
X	7.114
=	44 853.77\$ plus taxes

FILLION EXCAVATION INC.

Saison	Prix avant taxes
Été 2026	17 200.00\$
Été 2027	Non déterminé
Été 2028	Non déterminé

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.33000.443**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-156

5.3. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC d'Argenteuil - Programme de subvention EPRTNT 2025-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une confirmation d'octroi d'une subvention maximale de 20 000 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que cette subvention nécessite une entente avec la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au projet est fixée à un montant de 10 000 \$ rendue possible grâce à l'appui financier du CAE Rive-Nord et de la MRC d'Argenteuil ; ;

CONSIDÉRANT la collaboration essentielle du Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil pour l'accompagnement dans le cadre de cette étude ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente afin de respecter les conditions du programme EPRTNT 2025-2027 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et résolu :

- **D'autoriser** la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la MRC d'Argenteuil dans le cadre du programme de subvention EPRTNT 2025-2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-157

5.4. Attribution d'un mandat - Analyse de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique structurant - Versant Est - 45 000\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une confirmation d'octroi d'une subvention maximale de 20 000\$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité au projet d'étude de faisabilité et de viabilité s'élève à 10 000 \$, rendue possible grâce à l'appui financier du CAE Rive-Nord et de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT la collaboration essentielle du Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil pour l'accompagnement dans le cadre de cette étude ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Versant Est ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un mandat d'étude de faisabilité et de viabilité d'un pôle récréotouristique structurant à Grenville-sur-la-Rouge, à Versant Est pour un montant de 45 000\$, plus les taxes applicables.
- **D'autoriser** par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.419**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-158

6.1. Embauche d'employés étudiants pour l'été 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher 2 étudiants pour la période estivale, lesquels/lesquelles exécuteront des tâches d'entretien paysager et de travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de subvention pour le programme Emploi été Canada auprès du gouvernement et que ladite demande a été accueillie pour l'embauche de 2 étudiants temps plein pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que les étudiants William Kingsbury et Christophe Dumaresq ont été rencontrés par le Directeur des Travaux Publics et possèdent l'expérience nécessaire pour combler les postes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal autorise l'embauche de William Kingsbury et de Christophe Dumaresq à titre de journalier/journalières pour l'été 2026 pour une période de 8 semaines, à partir du 29 juin 2026 selon les termes de la convention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-159

6.2. Embauche d'un chauffeur classe 3 permanent

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite combler un poste d'un chauffeur classe 3 permanent ;

CONSIDÉRANT que ce chauffeur exécutera, entres autres, des tâches de déneigement et de journalier;

CONSIDÉRANT que le candidat William Welburn a été rencontré par le Directeur et le Contremaître des Travaux Publics et qu'il dispose de l'expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 3;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur William Welburn, au poste permanent de chauffeur classe 3 à compter du 18 mai 2026, selon les termes de la convention collective, conditionnellement à la réussite de l'examen médical pré-embauche, d'un examen routier ainsi que la

vérification des antécédents judiciaires, le tout assujetti à une période de probation de 1040 heures de temps régulier travaillé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-160

6.3. Embauche d'un chauffeur classe 3 temporaire

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite combler un poste d'un chauffeur classe 3 temporaire ;

CONSIDÉRANT que ce chauffeur exécutera, entres autres, des tâches de déneigement et de journalier;

CONSIDÉRANT que le candidat Jean-François Dumont a été rencontré par le Directeur et le Contremaître des Travaux Publics et qu'il dispose de l'expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 3;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Jean-François Dumont, au poste temporaire de chauffeur classe 3 à compter du 18 mai 2026, selon les termes de la convention collective, conditionnellement à la réussite de l'examen médical pré-embauche, d'un examen routier ainsi que la vérification des antécédents judiciaires, le tout assujetti à une période de probation de 1040 heures de temps régulier travaillé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. FINANCES

2026-05-161

7.1. Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'avril 2026 comme suit :

Chèques totalisant 211 966.97\$

Prélèvements totalisant 26162.51\$

Salaires totalisant 213 779.05\$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000\$ comme suit :

-la facture numéro 2228 au montant de 28 794.69\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Transport sanitaire Hayes) pour la collecte des déchets, du compost et des encombrants ;

-la facture numéro 21663 au montant de 10 167.84\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2863-9987 Québec Inc. (Groupe Foucault) pour la gestion des encombrants à l'Éco-Centre selon l'entente ;

-la facture numéro 14709 au montant de 53 224.76\$, incluant les taxes applicables, présentée par Construction Monco pour le décompte numéro 3 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Kilmar, secteur Belvédère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-162

7.2. Autorisation de paiement - Mise de fonds obligatoire - Fonds Région et ruralité, volet 4 - Amélioration des d'installations partagées avec la Municipalité du Canton d'Harrington

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Région et ruralité, volet 4, à la MRC d'Argenteuil et ce aux fins d'apporter des améliorations aux Centres communautaires de la Vallée de Harrington et de l'Âge d'or ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ont accès aux services offerts par les deux centres en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'amélioration a été déposé par le Centre communautaire de l'Âge d'or visant l'installation d'un lave-vaisselle afin d'améliorer les services offerts aux usagers;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que ce conseil autorise le paiement d'une portion de 5% de la facture présentée par la Municipalité du Canton de Harrington pour les frais encourus pour l'ajout d'un lave-vaisselle au Centre communautaire de l'Âge d'or, représentant la moitié de la mise de fonds obligatoire requise par le Programme d'aide financière Fonds Région et ruralité, volet 4 de la MRC d'Argenteuil, pour un montant total de 910\$, sans taxe applicable.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.701.91.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-163

7.3. Utilisation des compensations 2025 du Ministère des Transports et de la mobilité durable. en vertu du PAVL-ERL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a bénéficié du Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue de transmettre un rapport financier conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 663 267\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit attester de la véracité des informations financières contenues dans le rapport;

CONSIDÉRANT que les dépenses déclarées ont été réellement encourues et qu'elles concernent exclusivement des routes locales de niveaux 1 et 2 situées sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **D'attester** de la véracité des frais encourus tels que présentés dans le rapport financier transmis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL);

- **De confirmer** que lesdits frais ont été réellement engagés par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et qu'ils concernent des travaux réalisés sur des routes locales de niveaux 1 et 2;
- **D'autoriser** la transmission de la présente résolution ainsi que de tout document requis afin de compléter la reddition de comptes relative audit programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

2026-05-164

8.1. Attribution d'un contrat - Relevés topographiques - Rue principale - Nivelax - 6200 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à un levé topographique d'une partie de la rue Principale en prévision de travaux futurs ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nivelax;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et résolu :

- **D'attribuer** le contrat pour la production d'un relevé topographique d'une partie de la rue Principale, à Nivelax, pour un montant de 6 200\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
- **D'autoriser** le Directeur des Finances à transférer de l'excédent non affecté un montant de 6 200\$ afin de couvrir cette dépense.

Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire **23.04011.710**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-165

8.2. Attribution d'un contrat - Opérations de dynamitage sur les chemins du Lac Commandant et Kilmar- Blastforce - 34 200\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à des opérations de dynamitage dans le cadre de travaux sur les chemins du Lac Commandant et Kilmar ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Blastforce ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbur et résolu :

- **D'attribuer** le contrat pour des opérations de dynamitage sur les chemins du Lac Commandant et Kilmar, à Blastforce, pour un montant de 34 200\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;

- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.32001.521**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / URBAN PLAN AND ENVIRONMENT

2026-05-166 9.1. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Remblai, tamisage et réception de sols arables Lots 6 096 266 et 6 096 279 - Zone AF-03

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge par M. Stéphane Maurice, visant à obtenir l'autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des activités de remblai, de tamisage et de réception de sols arables, sur une superficie de 1,85 hectare, incluant une voie d'accès, sur les lots 6 096 266 (en partie - Ministère des Transports du Québec) et 6 096 279 (en partie - propriété privée), situés en zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT que le site visé a déjà fait l'objet d'une autorisation antérieure de la CPTAQ (décision no 352751, 15 novembre 2007) relativement au dépôt de surplus d'excavation provenant de la construction de l'autoroute 50, et qu'un monticule important de matériaux terreux s'y est formé;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle vise la poursuite encadrée et la valorisation de matériaux déjà présents sur un site perturbé, sans agrandissement de la superficie initialement autorisée, et comprend un plan de réaménagement progressif et de restauration finale à des fins agricoles ou forestières;

CONSIDÉRANT que le rapport agronomique daté du 20 mars 2026, préparé par *Bélangier Agro-Consultant inc.*, conclut que les travaux projetés sont justifiés sur le plan agronomique, compatibles avec une remise en culture ou une utilisation forestière future et respectueux des objectifs de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* visent à assurer la protection, la remise en valeur et la gestion durable du territoire agricole, et que le projet contribue à la réhabilitation d'un site déjà perturbé sans compromettre les terres agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de ladite Loi exige que la Municipalité transmette à la CPTAQ un avis motivé fondé sur les critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

Critères - Analyse des impacts

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	L'impact est limité : le site est déjà perturbé par des activités autorisées antérieurement par la CPTAQ. Le potentiel agricole actuel est restreint par la présence d'un monticule de matériaux terreux; le projet vise précisément à corriger cette condition sans affecter les lots avoisinants.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le projet prévoit un réaménagement progressif et une restauration finale permettant un retour à une vocation agricole ou forestière. Il favorise une amélioration du potentiel agronomique à long terme.

Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)	Aucune conséquence négative anticipée : le secteur immédiat ne comporte pas d'activités agricoles intensives et le projet est circonscrit à un site déjà perturbé.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le projet respecte les lois et règlements applicables. Les travaux sont encadrés par un plan agronomique détaillé et ne prévoient aucune activité susceptible d'engendrer des impacts environnementaux significatifs.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté	Le site constitue l'emplacement le plus approprié, puisqu'il est déjà perturbé. Relocaliser les activités ailleurs occasionnerait des impacts sur des terres agricoles intactes.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Le projet ne génère aucun morcellement ni urbanisation diffuse. Le caractère agricole et forestier du secteur est maintenu.
L'effet sur la préservation des ressources eau et sol et dans la région	Les interventions visent l'amélioration et la stabilisation des sols. Aucun impact négatif sur les ressources hydriques n'est identifié.
La constitution de propriétés foncières suffisantes pour l'agriculture	La demande ne modifie pas la configuration foncière ni la superficie globale des lots, qui demeurent suffisantes pour des usages agricoles ou forestiers.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme ne fournissant des services d'utilité publique	Effet neutre à positif : valorisation de matériaux existants, soutien aux projets régionaux du MTQ et retombées locales, sans impact sur l'économie agricole régionale.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Le projet contribue à une gestion responsable du territoire et favorise un équilibre entre développement économique et protection du territoire agricole.
Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Le projet est compatible avec les orientations générales de mise en valeur durable du territoire agricole de la MRC.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie la demande d'autorisation soumise à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* par M. Stéphane Maurice, visant à permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des activités de remblai, de tamisage et de réception de sols arables, sur une superficie de 1,85 hectare, incluant une voie d'accès, sur les lots 6 096 266 et 6 096 279;

QUE cette demande vise une utilisation compatible avec le milieu agricole, respectueuse du territoire agricole, qu'elle limite les impacts sur les terres agricoles et ne présente aucune incidence négative sur les activités agricoles actuelles ou futures;

QUE la Municipalité transmette la présente résolution à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* dans les délais prescrits par l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), accompagnée de tous les documents requis par la Commission;

QUE la présente résolution tienne lieu d'avis motivé de la Municipalité, tel que requis à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-167 **9.2. Officialisation d'un chemin distinct et changement des adresses civiques - Secteur de la concession Boyd**

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés sont desservies par un chemin distinct non nommé alors que leurs adresses civiques sont actuellement rattachées au chemin concession Boyd;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des incohérences nuisant à la localisation des propriétés, notamment pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'attribution, de la gestion et de la mise à jour des adresses civiques;

CONSIDÉRANT que l'officialisation d'un chemin distinct et la réattribution des adresses civiques permettront d'assurer un adressage sécuritaire, clair et conforme aux normes provinciales;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'approuver** la nouvelle numérotation civique et de rattacher les adresses concernées à cette nouvelle voie plutôt qu'au chemin Boyd;
- **D'autoriser** la mise à jour des bases de données municipales et la transmission des informations aux organismes concernés;
- **D'avis**er les propriétaires concernés par courrier de leur nouvelle adresse et de la date d'entrée en vigueur.

2026-05-168 **9.3. PIIA - secteur Pointe-au-Chêne - 47, rue Donald Campbell- Construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 708 106 - Zone UI-01**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00003, déposée par le requérant le 18 février 2026, ainsi que la demande modifiée reçue le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT le requérant du 47, rue Donald Campbell souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, dont le revêtement extérieur sera en vinyle Gentek (modèle Sequoia Select, couleur Blanc neige),

la toiture en bardeaux d'asphalte BP (modèle Mystique, couleur Noir 2 tons) et les portes, fenêtres et cadrages en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédérick Vincent, daté du 10 avril 2026, dossier V 1297, minute 3061;

CONSIDÉRANT le plan de construction du technologue en architecture, M. Patrice Fillion, daté du 28 janvier 2026, numéro de projet 197-2025 et modifié le 15 avril 2026 par le retrait du carport;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur Pointe-au-Chêne doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par le positionnement du bâtiment qui permet de conserver la majorité des arbres déjà présents sur le lot et par l'implantation en retrait protège les arbres matures en façade, préservant ainsi le couvert végétal existant;
- Le critère b, par l'implantation qui demeure hors de la bande et en retrait des éléments hydriques, ce qui contribue à limiter l'impact visuel depuis les rives.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par le positionnement dans une zone déjà dégagée, réduisant l'impact physique sur les milieux naturels présents sur le lot.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par la volumétrie du bâtiment, graduée par une toiture à deux versants avec une section plus basse en façade qui atténue l'impact visuel du gabarit à deux étages;
- Le critère b, par l'architecture contemporaine qui s'intègre harmonieusement au secteur pavillonnaire et par les matériaux (vinyle blanc, accents noirs) qui reprennent des teintes et textures présentes dans le voisinage;
- Le critère c, par l'entrée qui est protégée par un porche couvrant bien articulé, créant une signature architecturale claire et distinctive;
- Le critère d, par les façades qui comportent des modulations verticales et une orientation variée du revêtement vinyle et par l'utilisation de

deux couleurs (blanc / noir) et de volumes contrastés enrichit les surfaces;

- Le critère e, par l'absence de façade orientée vers la rue dépourvue d'ouvertures et par la fenestration est répartie uniformément;
- Le critère f, par l'intégration à la composition architecturale et par les escaliers et les accès qui sont alignés avec la composition frontale (porche, toitures secondaires);
- Le critère g, par les choix de matériaux durables compatibles avec les bâtiments voisins, notamment le vinyle Gentek Sequoia Select, aluminium noir, bardeaux BP Mystique;
- Le critère h, par l'harmonisation entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et par les couleurs noir et blanc créent un ensemble homogène;
- Le critère i, par l'utilisation de deux matériaux principaux par façade (vinyle et aluminium).

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère 1, par l'orientation du bâtiment vers la rue Donald Campbell de la même manière que les habitations existantes dans le secteur;
- Le critère 2, par son implantation dans une zone déjà dégagée du lot, ce qui permet la conservation des arbres matures existants en périphérie;
- Le critère 3, par les marges projetées qui sont comparables au rythme des constructions le long de la rue Campbell;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au cadre bâti du bâtiment, objectif 2 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la volumétrie qui est modulée par une toiture à deux versants et par un volume secondaire plus bas en façade;
- Le deuxième critère, par le niveau comparable du rez-de-chaussée à celui des maisons adjacentes (pas de surélévation majeure).
- Le quatrième critère, par la hauteur totale (deux étages) qui s'insère harmonieusement dans un secteur où la majorité des habitations possèdent un ou deux étages.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à la forme architecturale du bâtiment, objectif 2 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'architecture contemporaine proposée qui conserve plusieurs éléments traditionnels du milieu rural;
- Le deuxième critère, par les façades qui comportent des retraits, un jeu de volumes autour de l'entrée, des variations de hauteur du toit et une fenestration variée.
- ;
- .The second criterion, through façades that include setbacks, articulated volumes around the entrance, variations in roof height, and varied fenestration.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION

12. RÈGLEMENTATION

2026-05-169

12.1. Adoption du règlement numéro 2026-04-189 sur le traitement des élus

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU les articles 30.0.4 et 31 de cette loi concernant respectivement la compensation pour perte de revenus et l'allocation de transition ;

ATTENDU le Règlement numéro RA-189-04-2024 relatif au traitement des élus municipaux adopté le 14 mai 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement afin que le régime de traitement des élus soit actualisé ;

ATTENDU que selon l'article 82.1 du Code Municipal du Québec, lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Manon Jutras lors de la séance tenue le 14 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies du projet étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-04-189 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Monsieur le Maire Tom Arnold vote en faveur

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-170

12.2. Adoption du règlement d'amendement 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014, lequel encadre les grandes orientations d'aménagement sur le territoire municipal ;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire avec les ajustements prévus au règlement de zonage et l'adoption d'un règlement d'usages conditionnels ;

ATTENDU que ces modifications visent notamment à :

- Ajouter un nouvel article afin d'intégrer au plan d'urbanisme les conditions à l'implantation et à la location des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) ;

ATTENDU que les ajustements apportés par le présent amendement contribuent à la cohérence interne de la urbanistique et sont conformes aux orientations générales du plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du projet de règlement d'amendement numéro 2026-03-900 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, en même temps que son dépôt ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2026-03-900 s'est tenue le 12 mai 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux applicable legal provisions ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le règlement d'amendement numéro 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03-900 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME RU-900-2014 ET SES AMENDEMENTS.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-171

12.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-05-200 sur l'imposition d'une tarification de certains biens, services, activités et autres frais administratifs

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-05-200 concernant la tarification des services rendus par la Municipalité. Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-05-172

12.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-05-103 sur la régie interne des séances du conseil

Avis de motion est par la présente donné, par Monsieur le conseiller Denis Fillion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-05-103 sur la régie interne des séances du conseil.

13. CORRESPONDANCE

2026-05-173

13.1. Octroi d'une aide financière - Maison des jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge - 2000\$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Maison des jeunes de Grenville;

CONSIDÉRANT la demande du conseil que les fonds octroyés servent à financer spécifiquement les activités pour les jeunes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel gauthier et **résolu** d'octroyer une aide financière de 2000\$ à la Maison des Jeunes de Grenville et Grenville-sur-la-Rouge.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-05-174

13.2. Octroi d'une aide financière - Polyvalente Lavigne - Gala Méritas 2026 - 250\$

CONSIDÉRANT que l'École polyvalente Lavigne a transmis une demande d'aide financière pour la tenue de son Gala Méritas annuel, prévu le 14 mai 2026, visant à souligner les efforts, la persévérance et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à la valorisation de la réussite éducative et au développement social de la communauté régionale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite soutenir, dans la mesure de ses moyens, les initiatives favorisant la persévérance scolaire et la reconnaissance du mérite des jeunes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** d'octroyer une aide financière d'un montant de 250\$ à l'École polyvalente Lavigne, à titre de contribution pour la remise de bourses dans le cadre du Gala Méritas 2026;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14. PÉRIODE DE QUESTION

2026-05-175

15. Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel gauthier et **résolu** que la présente séance soit levée à 19h46.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-
trésorier